

DECISION N° 2012- 28/2013/DG/ARS-OI

**Relative à la liste des fonctions et missions concernées par l'obligation de
Déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1-IV du code de la
santé publique**

La Directrice générale de l'Agence de santé Océan Indien

- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1451-1, R. 1451-1-IV, R. 1451-1-I-3°
et R.1451-1-III-1^{er} et 2°,
VU la communication faite au comité exécutif élargi de l'Agence de Santé Océan Indien le 03
septembre 2013
VU la communication faite au comité d'agence en date du 11 avril 2013

DECIDE

ARTICLE 1er: Au sein de l'Agence de Santé Océan Indien, les personnels occupant les emplois
figurant dans le tableau ci-après, sont tenus à l'obligation de déclaration publique
d'intérêts en application des articles susvisés du code de la santé publique :

Catégories concernées	Détails des fonctions concernées
1. Les personnels exerçant des fonctions de direction	1.1. Les membres du COMEX <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général - Directeur général adjoint - Directeur de la Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire - Directeur de la Direction de la Stratégie et de la Performance - Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales - Directeur de la Délégation de l'île de la Réunion - Directeur de la Délégation de l'île de Mayotte -
2. Les cadres et/ou agents participant à la préparation des décisions, recommandations références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire	2.1. Les membres du COMEXEL <p>2.2. Direction Générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller médical (1) - Conseiller technique - Responsable de la Mission Inspection Contrôle, veille juridique - Conseillère juridique <p>Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales (DRHAG)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur (membre du COMEX) - Adjoint au Directeur de la DRHAG - Responsable de la commande publique et de la politique d'organisation logistique - Responsable logistique <p>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur (membre du COMEXEL) - Responsable infrastructures Réunion - Responsable infrastructures Mayotte - Chargé de mission systèmes d'information en Santé (2) - Administrateur Système et Réseau <p>2.2. Agence comptable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent comptable (membre du COMEXEL) - Responsable du service Expertise et Analyse - Responsable du service facturier et comptable <p>2.3. Direction de la Stratégie et de la performance</p> <p>Service « études et statistiques »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service (membre du COMEXEL) - Chargé de mission pour les études statistiques, enquêtes, études et cartographies. - Chargé d'études pour les études statistiques, enquêtes, études et cartographies. - Chargé d'études « enquêtes nationales » <p>Service « performance et projets de santé »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service (membre du COMEXEL) - Chargé de projets en Analyses médico-économiques - Chargé de projets sur l'élaboration, l'évaluation des projets de santé, et la gestion des risques <p>Service « métiers et formations des professionnels de santé » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service (membre du COMEXEL) - Responsable adjoint <p>2.4. Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au directeur (membre du COMEXEL) - Conseiller de Défense et de Sécurité de Zone - Coordonnateur régional de l'Hémovigilance - Médecin référent de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires (CVAGS) de La Réunion et de Mayotte - Infirmier de santé publique de la CVAGS de La Réunion et de Mayotte - Pharmacien de l'Observatoire des Médicaments, des Dispositifs médicaux et des Innovations Thérapeutiques (OMEDIT) <p>2.5. Délégation de l'île de la Réunion</p> <p>Conseiller médical (3)</p> <p>Pôle offre de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du Pôle (membre du COMEXEL) - Responsable de l'Offre de soins hospitalière - Responsable Offre de soins médico-sociales - Responsable de l'offre de soins ambulatoire, réseaux et professionnels de santé <p>Pôle Promotion de la santé et Milieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du Pôle (membre du COMEXEL) - Responsable de service Santé Environnement - Responsable de service de Lutte Anti Vectorielle - Responsable du service Prévention

	<p>2.6. Délégation de l'île de Mayotte -Conseiller médical (2) -Chargé de mission Coordination des fonctions supports - Responsable du pilotage interne - Responsable de la comptabilité - Ordonnateur Pôle Offre de soins - Responsable du Pôle Offre (membre du COMEXEL) - Responsable de l'offre de soins hospitalière - Responsable de l'offre de soins médico-sociale - Responsable offre de soins ambulatoires, réseaux et professionnels de santé Pôle Promotion de la santé et Milieux de vie - Responsable du Pôle Offre (membre du COMEXEL) - Responsable du service Santé Environnement - Responsable du service de Lutte Anti Vectorielle - Responsable du service Prévention et actions de santé</p>
<p>3. Les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle relatives aux activités, techniques ou produits entrant dans le champ de compétence en matière de santé publique</p>	
<p>4. Autres fonctions non intégrées dans le périmètre initial de la DPI publique <i>(Déclaration d'intérêts non publique)</i></p>	<p>-Direction générale - DRHAG - Ingénieur santé et sécurité au travail - Direction de la Stratégie et de la Performance - Gestionnaire de l'internat en médecine - Gestionnaire des professions non médicales - Délégation de l'île de la Réunion Gestionnaire des transports sanitaires CODAMUPS -Toutes Directions : Agent chargé de la fonction de validation des commandes et services faits (SIREPA)</p>

ARTICLE 2 : Les agents occupant les emplois figurant en article1 devront adresser leur déclaration à la Direction Générale de l'Agence de Santé Océan Indien sous pli confidentiel portant la mention « DPI ». Ils veilleront à actualiser leur déclaration à chaque fois que nécessaire selon les mêmes modalités.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien et ses Directeurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Réunion et de la Préfecture de département de Mayotte.

A Saint-Denis, le 03 MAI 2013

La Directrice générale de L'Agence
de santé Océan Indien


Chantal de SINGLY